

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2020

L'an deux mil vingt

Et le cinq juin

À 19 h 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. ÈDON Dominique, Maire,

Etaient présents : CADILLON Marina, DE MÉYÈRE Patrick, ÈDON Dominique, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORGNE Aurélie, LEBORRE Michel, LE CAIGNARD Christelle, LENOIR Lucie, MORING Pierre, RIOUL Xavier, SOUVRAY Jérôme

Absents excusés : COUSINARD Lydie, PIOGÉ Véronique

Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme CADILLON Marina conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme COUSINARD Lydie a donné son pouvoir à M. ÈDON Dominique
Mme PIOGÉ Véronique a donné son pouvoir à Mme LE CAIGNARD Christelle

DELEGUES AU CNAS

202018

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale et cela pour la durée du mandat.

En application des statuts du CNAS.

Le conseil municipal,

Désigne les délégués pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale :

Délégué élu : M. LAMY Christophe

Délégué agent : Mme DANGEUL Nathalie

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

202019

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La population (habitants) à prendre en compte pour le calcul des indemnités de fonctions est la population totale au 1er janvier 2020, le nombre d'habitants pour la commune de La Chapelle Saint Rémy s'élève à 991.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**INDEMNITES DE
FONCTIONS DU
MAIRE ET DES
ADJOINTS**

**202019
(suite)**

Décide avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints au Maire, dans la limite de l'enveloppe globale, calculé comme suit :

Le taux maximal en % de l'indice Brut terminal 1027 conformé au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 40,3 % ; indemnité brute 1 567,43 €

- Adjoints au Maire : 10,7 % ; indemnité brute 416,17 €

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

**INDEMNITE DE
CONFECTION
DU BUDGET
AU RECEVEUR
MUNICIPAL**

202020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comptable public est un interlocuteur privilégié dans tous les aspects de la vie financière des collectivités territoriales et des établissements publics, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à ses fonctions de comptable assignataire (tenue des comptes, exécution des dépenses, recouvrement des recettes).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les collectivités territoriales ne versent plus d'indemnités dites de conseil à leurs comptables assignataires, mais l'indemnité de confection du budget est toujours existante.

Les prestations réalisées antérieurement par les comptables en leur nom personnel font désormais officiellement partie intégrante des attributions du personnel de la DGFIP, avec un objectif de renforcement de la fonction de conseil. En effet, dans le cadre du « nouveau réseau de proximité », un des enjeux de la DGFIP est de diversifier la mission de conseil en développant la capacité d'offre de services de proximité pour répondre aux attentes des ordonnateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer à Madame HELIAS Valérie, Receveur l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Adopté à l'unanimité

**MISSION DE
MAITRISE
D'ŒUVRE
Construction d'un
local technique/sanitaire**

202021

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de construction d'un local technique/sanitaire derrière l'accueil périscolaire au 14 rue des mimosas. Ce local est destiné aux agents pour l'utilisation de vestiaires, salle de repos, entretien du linge, présente la proposition pour la maîtrise d'œuvre pour la phase de conception et la participation aux études et dépôt du permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir la proposition d'AMC Architectes, sis 72405 LA FERTE BERNARD, pour la maîtrise d'œuvre pour la phase de conception et la participation aux études et dépôt du permis de construire.

La proposition s'élève à 1 800,00 € H.T.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

DEVIS

**Electricité anciens
vestiaires de football et
buvette**

202022

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite aux différentes observations effectuées durant les contrôles de l'installation électrique des anciens vestiaires de football et buvette. Une remise en état de l'installation électrique est nécessaire pour la sécurité des personnes .

Monsieur le Maire présente le devis de remise aux normes de l'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'entreprise FONTAINE Christophe pour les travaux d'électricité des anciens vestiaires de football et la buvette.

Le devis s'élève à 8 270,00 € H.T.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX

EQUIPEMENT

D'AUTOSURVEILLANCE

DU SYSTÈME

D'ASSAINISSEMENT

STATION EPURATION

202023

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite au contrôle à la station d'épuration, le système d'assainissement a été jugé non conforme. Il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise en conformité du système d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'entreprise VEOLIA pour les travaux sur l'équipement d'autosurveillance du système d'assainissement.

La proposition financière s'élève à 5 090,00 € H.T.

Les crédits seront inscrits au budget de l'assainissement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE

D'AIDE FINANCIERE

AGENCE DE L'EAU

**Travaux d'équipement
d'autosurveillance du
système d'assainissement à
la Station d'épuration**

202024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des démarches pour une demande d'aide financière ont été effectuées auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour des travaux sur l'équipement d'autosurveillance du système d'assainissement à la station d'épuration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de valider la demande d'aide financière pour les travaux sur l'équipement d'autosurveillance du système d'assainissement à la station d'épuration auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, suivant le plan de financement suivant :

ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT H.T.
Maître d'ouvrage	1 018 €
Agence de l'eau Loire Bretagne	3 563 €
Conseil Départemental de la Sarthe	509 €
TOTAL	5 090 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

**DEMANDE
D'AIDE FINANCIERE**

**CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
LA SARTHE**

**Travaux d'équipement
d'autosurveillance du
système d'assainissement à
la Station d'épuration**

202025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux travaux sur l'équipement d'autosurveillance du système d'assainissement à la station d'épuration, une demande d'aide financière peut être demandée auprès du Conseil Départemental de la Sarthe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de solliciter une demande d'aide financière pour les travaux sur l'équipement d'autosurveillance du système d'assainissement à la station d'épuration auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, suivant le plan de financement

suivant :

ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT H.T.
Maître d'ouvrage	1 018 €
Agence de l'eau Loire Bretagne	3 563 €
Conseil Départemental de la Sarthe	509 €
TOTAL	5 090 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CREATION POSTE

**ADJOINT D'ANIMATION
PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE**

202026

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent est promouvable à un avancement de grade conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique :

- Un agent promouvable au 09/11/2020 au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création du poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème à temps non complet, la durée hebdomadaire de service, soit 32,67/35ème en période scolaire (une rémunération annualisée à 26/35ème par semaine) pour les fonctions de direction de l'accueil périscolaire à compter du 09 novembre 2020.

Le poste d'adjoint d'animation reste vacant.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

**RECRUTEMENT
D'UN EMPLOI
ADJOINT TECHNIQUE**

202027

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**RECRUTEMENT
D'UN EMPLOI
ADJOINT TECHNIQUE**

**202027
(suite)**

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- aide à la confection des repas à la restauration scolaire
- entretien et nettoyage des locaux communaux

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 17,50/35ème à compter du 08 juillet 2020 pour aider à la confection des repas au restaurant scolaire et le nettoyage des locaux communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique,

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 4° pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ou égale.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : indice brut 350 / indice net 327.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrit au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- assister les enseignants dans les classes maternelles
- service et surveillance au restaurant scolaire
- entretien et nettoyage des locaux communaux
- l'accueil périscolaire (occasionnellement)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

La création d'un emploi d'ATSEM principale de 1ère classe non titulaire à temps non complet soit 24,50/35ème à compter du 31 août 2020 pour l'année scolaire 2020/2021 en raison de la nécessité en classes de maternelle pour assister les enseignants, service et surveillance au restaurant scolaire, le nettoyage des locaux communaux, et l'accueil périscolaire (occasionnellement).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'ATSEM,

**RECRUTEMENT
D'UN EMPLOI
D'ATSEM DE 1ERE
CLASSE NON TITULAIRE**

202028

**RECRUTEMENT
D'UN EMPLOI
D'ATSEM DE 1ERE
CLASSE NON TITULAIRE**

202028

(suite)

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 5° pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : indice brut 353 / indice net 329.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrit au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité

**NOMINATION DE
DELEGUES POUR LA
MAISON DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRE
DE LOMBRON**

202029

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'une convention d'entente intercommunale fixant les conditions de participation au financement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lombron à été signée le 5 avril 2016, l'article 3 de cette convention précise la composition de cette entente intercommunale à savoir pour chaque commune 3 représentants titulaires et 3 suppléants.

Suite au renouvellement des mandats municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection de délégués parmi les conseillers municipaux.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Décide de nommer les représentants pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lombron les délégués suivants :

Délégués Titulaires :

Patrick DE MÉYÈRE, Sigrid GUÉHO, Aurélie LEBORGNE

Délégués Suppléants :

Lucie LENOIR, Christophe LAMY, Xavier RIOUL

Adopté à l'unanimité

**OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
Commerce ambulant**

202030

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de M. ROYAU Stéphane demandant l'occupation du domaine public les mardis matin de 8h à 12h sur la place de l'église d'un commerce ambulant « boucherie, charcutier »

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

**OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Commerce ambulant

202030

(suite)

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Autorise l'occupation du domaine public les mardis matins sur la place de l'église à M. ROYAU Stéphane pour son commerce ambulant « boucherie, charcutier »,

Décide de fixer la redevance à 20 € par mois.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

**PROPOSITION DES
PERSONNES APPELEES
A SIERGER A LA
COMMISSION
COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS**

202031

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650, annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité